DEPARTEMENT
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_45-AU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/45

Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

Présents : **13**
Représentés : **0**
Votants : **13**

Vote POUR : **13**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions **: 0**

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 06/10/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Absente : Zita DUBOIS

Absent excusé : Cyril FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Patrick de COURNUAUD.

OBJET : TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-1 à L. 2223-15 relatifs aux cimetières et aux concessions funéraires ;

Vu la délibération n° 2016/14 du 05 septembre 2016 relative à la fixation des tarifs d'une case au columbarium ;

Vu la délibération n° 2023/027 du 06 juin 2023 relative à la nouvelle tarification des concessions du cimetière ;

Vu la délibération n° 2024/031 du 14 mai 2024 modifiant la tarification des concessions du cimetière ;

Considérant le coût de la remise en état des concessions et les tarifications en vigueur sur le secteur du Fronsadais ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après échanges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) des tarifications suivantes à compter du **01/01/2027** :

Type de concessions	Dimensions	Durée	Tarif 2027
PLEINE TERRE	2 m x 1 m	15 ans	**400 €**
	2 m x 1 m	30 ans	**700 €**
CAVEAU	2 m x 1 m	30 ans	**700 €**
	2 m x 1 m	50 ans	**1 000 €**
	3 m x 2 m	30 ans	**1 000 €**
	3 m x 2 m	50 ans	**1 500 €**
COLUMBARIUM (hors plaque de gravure)	la case	15 ans	**500 €**
	la case	30 ans	**800 €**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20261020-DE_2026_45-AU

Les conditions de dépôt au caveau communal restent inchangées, à savoir :

- Les 6 premiers mois : GRATUIT
- De 6 à 12 mois : 30 € par mois
- Au-delà de 12 mois : 40 € par mois

Le dépôt de cendres au jardin du souvenir est gratuit pour les familles de la commune.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 13 octobre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Patrick de COURNUAUD,
Le secrétaire de séance